

Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »

Produit : **ICH**

N° agrément en Belgique : 350/02

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance indemnité complémentaire hospitalisation **ICH** est une assurance forfaitaire octroyant un forfait journalier de 12 € en cas d'hospitalisation d'au moins une nuit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Un forfait journalier de 12 € si au moins une nuit d'hospitalisation est facturée ;
- ✓ Un plafond de 180 jours par an et par assuré en cas d'hospitalisation hors service de gériatrie et/ou de spécialités ;
- ✓ Un plafond de 30 jours par an et par assuré en cas d'hospitalisation en service de gériatrie et/ou de spécialités.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les hospitalisations de jour.



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les centres médicaux pédiatriques ;
- ! Les hospitalisations ayant débuté avant ou pendant la période de stage ;
- ! Les hospitalisations résultant de la pratique professionnelle d'un sport ;
- ! Les hospitalisations de chirurgie esthétique ;
- ! Les hospitalisations qui sont les conséquences d'un acte intentionnel de la personne assurée.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance indemnité complémentaire hospitalisation ICH est valable uniquement pour les hospitalisations d'au moins une nuit en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations complémentaires auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance hospitalisation de même type) ;
- Prester un délai de stage de 6 mois (suppression en cas d'accident ou de couverture similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur www.solidaris-wallonie.be et dans votre agence Solidaris



www.solidaris-wallonie.be